



## Note d'information.

Actuellement, nous travaillons avec Accès SAP, une coopérative de Service à la Personne. Cela vous permet de bénéficier d'un abattement fiscal de 50 %. Cette aide de l'État concerne l'entretien ou la rénovation de surfaces végétales extérieures. Une excellente raison de procéder à l'entretien de votre jardin, terrasse ou verger !

Cela fait 11 ans que la EURL Herder Paysage est à votre service pour l'entretien ou la création de vos espaces verts. Nous avons évolué et grandi, c'est pour cela que nous souhaitons être au plus proche de notre clientèle et de vous permettre de bénéficier du crédit d'impôt.

Pour cela nous avons créé notre propre structure de service à la personne :

- **Herder Paysage Services.** Elisabeth Herder (ei).

Pour vous rien ne change, excepter l'ordre de règlement des factures.

Aujourd'hui nous sommes encore en attente du numéro SIRET de la EI Herder Paysage Services, et nous tenons à nous excuser de la gêne occasionnée pour le retard dans l'envoi des factures. Vous trouverez ci-joint à ce courrier les bons d'interventions correspondant aux divers prestations.

**Les factures seront impérativement à régler à la EI HERDER PAYSAGE SERVICES pour bénéficier du crédit d'impôts.** En attendant le RIB du nouveau compte bancaire et afin de procéder au règlement (espèces, chèque ou virement), veuillez donc régler vos factures uniquement lorsqu'elles vous seront envoyés. Nous serons tolérant sur les délais de paiements qui vous seront envoyés.

En espérant continuer à vous accompagner dans vos projets d'entretien, à bientôt.

Vos jardiniers et paysagistes, Elisabeth et Damien HERDER.

05/07/2022, à Villers le rond.



## ***L'avantage fiscal : le crédit d'impôt :***

*L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne, dans la limite de 5000 € par an (loi de finances 2017) pour le petit jardinage.*

*Il existe une liste des petits travaux de jardinage. Ces travaux sont caractérisés comme des travaux d'entretien courant des jardins et des potagers des particuliers :*

- *La tonte de pelouse*
- *Le débroussaillage*
- *L'entretien des massifs*
- *L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage et goutte à goutte)*
- *Le ramassage des feuilles*
- *La scarification*
- *L'application d'engrais et/ou d'amendements*
- *Le déneigement*
- *Le bêchage, le binage et le griffage*
- *Le désherbage*
- *Le petit arrachage manuel et l'évacuation des végétaux*
  
- *La taille de haies, de fruitiers, de rosiers et de plantes grimpantes (dans le respect du décret du 1er septembre 2004, notamment les travaux effectués à partir du sol)*
- *La taille d'arbres et d'arbustes (hors élagage), effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R233-13-22 du Code du Travail*
- *Le traitement phytosanitaire des arbres et arbustes*
- *Le traitement phytosanitaire des gazons*
- *L'entretien des piscines et des abords (hors entretien technique)*

*Concernant les traitements phytosanitaires, l'intervenant doit disposer de la certification dite « applicateur et décideur », valable 5 ans et il doit être assuré pour. Une prestation de traitement phytosanitaire doit être ponctuelle et non régulière.*

*Ces prestations doivent obligatoirement être exercées au domicile principal ou secondaire de particuliers pour être éligibles au crédit d'impôt. De fait, les prestations de création de jardin ne sont pas considérées comme du service à la personne et ne sont donc pas éligibles au crédit d'impôt.*